

tion 35/78 et, dans la mesure du possible, sur toute étude ou projet d'action concernant les femmes.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

**36/128. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a approuvé la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Rappelant en outre* la résolution 1981/13 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981, dans laquelle le Conseil a notamment pris acte de la progression enregistrée vers la pleine réalisation de l'Institut,

*Convaincue* que l'Institut, s'il est doté des ressources adéquates, peut contribuer utilement à l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>102</sup>, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>103</sup>,

1. *Insiste* sur le fait qu'il est urgent d'assurer que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme s'installe à bref délai dans le pays hôte;

2. *Réaffirme* les principes énoncés dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, touchant les activités de l'Institut, notamment la nécessité d'une étroite collaboration avec tous les centres et institutions régionaux qui poursuivent des objectifs similaires;

3. *Souligne* l'importance des contributions que l'Institut apportera aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

4. *Invite instamment* tous les gouvernements à envisager de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou à prêter leur coopération à l'Institut sous d'autres formes afin d'assurer à celui-ci un financement régulier et efficace qui lui permette de planifier l'expansion de ses programmes;

5. *Prie* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer pleinement avec l'Institut dans leurs domaines de compétence respectifs.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

<sup>102</sup> Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>103</sup> Résolution 35/56, annexe.

**36/129. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant* sa décision du 15 décembre 1975, selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie,

*Rappelant* sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, où figurent les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds,

*Rappelant* sa résolution 32/138 du 16 décembre 1977,

*Rappelant également* sa résolution 34/156 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a exprimé le désir de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et décidé de revoir, lors de sa trente-sixième session, sa décision relative à l'établissement du Fonds à New York,

*Rappelant en outre* la résolution 1980/3 du Conseil économique et social, en date du 16 avril 1980,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>102</sup>,

*Consciente* que le Fonds a pour but de compléter, au moyen d'un appui financier et technique, les activités visant à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Notant avec satisfaction* la gestion efficace du Fonds et l'expansion que continuent de connaître ses activités, ainsi que la coopération apportée par les organismes pertinents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions régionales,

*Réaffirmant* le rôle que joue le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, qui centralise les activités de coopération interinstitutions en vue de l'application du Programme d'action,

*Notant avec satisfaction* l'appui apporté par le Fonds aux projets entrepris dans les pays en développement,

*Notant également avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'avenir du Fonds<sup>104</sup>,

1. *Note avec satisfaction* les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses neuvième et dixième sessions<sup>105</sup>;

2. *Exprime sa satisfaction* pour les contributions volontaires annoncées par des Etats Membres et les

<sup>104</sup> A/36/647 et Corr.1.

<sup>105</sup> *Ibid.*, par. 13.

prie instamment de verser des contributions au Fonds ou d'accroître le montant de celles qu'ils versent déjà;

3. *Décide* que le Fonds doit poursuivre ses activités au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

4. *Souligne* l'importance des contributions du Fonds pour la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

5. *Souligne également* la relation existant entre le Fonds de contributions volontaires et le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à soumettre leurs vues sur la meilleure façon dont le Fonds pourra poursuivre ses activités au-delà de la Décennie et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

7. *Prie également* le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à ce sujet, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les incidences quant au fond et sur le plan financier d'un transfert du Fonds, ainsi que ses propositions sur la date et les modalités d'un tel transfert, qui intégrerait celui-ci au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, afin de permettre aux Etats Membres de prendre une décision en la matière.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

### 36/130. Droits égaux au travail

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/155 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de veiller à assurer une participation effective des femmes au processus de prise de décisions en matière de politique étrangère et de coopération économique et politique internationale, notamment en leur assurant un accès égal aux fonctions diplomatiques et en veillant à ce qu'elles soient représentées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales,

*Rappelant également* ses résolutions 33/184 du 29 janvier 1979 et 34/159 du 17 décembre 1979, dans lesquelles elle a recommandé aux Etats d'envisager dans leur politique toutes les mesures appropriées en vue de créer les conditions nécessaires pour permettre aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes,

*Notant* que, dans certains pays, des réglementations législatives et administratives entravent, pour les conjoints qui accompagnent des membres de missions diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires, ou des membres du personnel d'organisations intergouvernementales, les possibilités de travailler,

*Préoccupée* par le fait que les femmes continuent d'être sous-représentées au sein du personnel de la catégorie des administrateurs dans les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et ne sont pas

toujours exemptes de discrimination lorsqu'elles sont recrutées,

*Invite* les gouvernements des pays hôtes à envisager d'accorder, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, des permis de travail aux conjoints qui accompagnent des membres de missions diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires, ou des membres du personnel d'organisations intergouvernementales.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

### 36/131. Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de sexe,

*Affirmant* que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer, dans des conditions d'égalité, aux processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie,

*Rappelant* sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

*Rappelant également* sa résolution 35/140 du 11 décembre 1980,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention<sup>106</sup>,

1. *Note avec satisfaction* qu'un nombre appréciable d'Etats Membres ont déjà ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. *Accueille avec une profonde satisfaction* le fait que, par conséquent, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981;

3. *Note en outre* qu'un nombre important d'Etats Membres ont signé la Convention;

4. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport concernant l'état de la Convention.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

### 36/132. Campagne internationale contre le trafic des drogues

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de

<sup>106</sup> A/36/295 et Add.1.